

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET DE DÉPÔT RÈGLEMENT N°376

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du *règlement n°376 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 361*, a été donné le 14 septembre 2026 à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

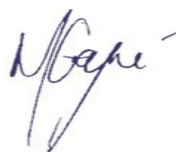
ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

QUE le règlement intitulé « Règlement numéro 376 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 361 » soit adopté à une séance du conseil ultérieure.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 15^e jour de septembre deux mille vingt-six.



Mélissa Gagné

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis ci-annexé en affichant une copie à l’endroit désigné par le Conseil entre onze heures et midi, le quinzième jour de septembre 2026. Une copie a également été déposée sur le site Web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quinzième jour de septembre deux mille vingt-six.



Signé :
Mélissa Gagné, Directrice générale et
Greffière-trésorière